



## CAMPING DE L'ÎLE

238 chemin Pépin,  
Roxton Falls, Qc, J0H 1E0  
Tel/Fax : (450)548-2495  
info@campingdelile.com

### Annexe I : ce document fait partie intégrante de votre contrat de saison 2024

#### Saison régulière 2024:

26 avril au 1 octobre 2024

Consommation d'électricité au compteur

#### Suppléments au contrat :

Enfant additionnel (5 à 17 ans) 130\$

Adulte additionnel 150\$

#### NON AUTORISÉ :

Voiturette électrique pour enfant et voiturette de golf.

#### Réservation 2024

Coupon-Réponse remis au plus tard le 31 juillet 2023.

Dépôt de réservation au montant de 350\$ payable au plus tard le 31 juillet 2023. Le dépôt est non remboursable et non transférable.

#### Paiement final - Au plus tard le 26 avril 2024.

Mode de paiement : débit, chèque, virement Interac ou argent comptant. (Cartes de crédit non acceptées). Il est possible de faire des paiements mensuels d'octobre à avril. Notez bien que votre carte magnétique sera réactivée lorsque le paiement complet 2023 sera effectué, vous pourrez alors profiter de la saison! En cas de retard prolongé, nous nous réservons le droit de mettre fin au contrat sans délai ni préavis, et dans un tel cas, aucun remboursement ne sera effectué pour la saison, ni pour le dépôt.

#### Annulation du contrat avant le début de la saison 2024 :

L'annulation doit se faire par écrit avant le 1 mars 2024. Pour une annulation après cette date, la location du site est payable en entier. Aucun transfert n'est autorisé. Aucun remboursement pour une annulation durant la saison.

#### Entreposage durant l'hiver

L'entreposage de la roulotte ou de votre équipement est permis sur le terrain sans frais supplémentaire dans la mesure où le contrat est renouvelé pour 2024. Advenant que vous annulez votre contrat entre le 2 octobre 2023 et le 1 mars 2024 un montant d'entreposage de 75\$ par mois vous sera chargé à titre d'entreposage d'hiver **en plus** de votre dépôt de réservation.

#### Force majeure ou cas fortuit

Il est convenu que le Locataire (l'exploitant du camping) n'est pas tenu d'exécuter son obligation de procurer l'emplacement de camping loué au Locataire en cas de force majeure ou de cas fortuit (notamment, mais non limitativement en cas de désastre naturel, grève, lockout, pandémie, mesures d'urgence décrétées par les autorités gouvernementales ou de santé publique). Cependant, malgré de tels cas, le Locataire est tenu de payer les frais de location afférents à l'emplacement loué jusqu'à paiement complet et il n'aura droit à aucun remboursement des sommes déjà versées pour les frais de réservation ou pour les frais de location.

#### Règlements

- Le tarif de location s'applique à une famille de campeurs, soit deux adultes et leurs enfants de moins de 18 ans (4). Autrement, le prix d'adulte ou d'enfant additionnel s'applique.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en TOUT TEMPS.
- Nouveau saisonnier; les équipements de camping acceptés devront dater de l'an 2012 et plus récent (12 ans).
- Le terrain est loué tel que vu. Toutes les modifications et changements sont faits aux frais du locataire avec l'autorisation de la direction.
- Le terrain étant réservé aux campeurs sous location, il n'est pas permis de céder son droit au contrat, de sous-louer ou de prêter leur terrain à d'autres personnes, à moins de payer pour eux le tarif visiteur et d'avoir l'autorisation de la direction.
- Le contrat n'est pas transférable.
- Il est interdit de placer une affiche « A VENDRE » sur votre site. Il est permis de placer une annonce avec photo à l'accueil (max. 8½ x11).
- Tondeuse et souffleur à feuilles sont permis entre midi et 17h.

#### Vitesse – sécurité

La vitesse maximale autorisée est de **8km/h** pour tout véhicule. La circulation automobile doit être réduite au minimum.

### **Couvre-feu**

Aucun bruit ne sera toléré entre 23 hres et 8 hres. Par ailleurs, tout bruit exagéré; que ce soit par l'intensité, la durée ou la fréquence est interdit en tout temps. La direction se réserve le droit de juger de ce qui constitue un bruit exagéré et d'en informer les personnes concernées. Tous les mineurs doivent avoir regagné leur terrain respectif avant 22h30.

### **Jeux de groupe**

Lors d'un regroupement (ex. fête familiale), les jeux bruyants (ex. « washers », poches, etc) doivent si possible se jouer dans le parc afin de conserver la quiétude de votre voisinage.

### **Visiteurs**

Toute personne non inscrite à votre contrat doit s'enregistrer à son arrivée et payer le droit d'accès. Les visiteurs de jour doivent quitter les lieux avant 22h00. Les visiteurs qui désirent passer la nuit doivent s'enregistrer avant 21h. Toute personne qui doit aller porter un objet quelconque ou un message devra payer l'entrée, remboursable si elle quitte avant 30 minutes. Vous êtes responsables de renseigner vos visiteurs sur les règlements du camping.

### **Animaux**

Certaines races non admises (avant de vous procurer un animal de compagnie...vérifier avec nous). Les animaux domestiques doivent être attachés en tout temps. Lors de la promenade la laisse ne doit pas excéder 6'. Ils doivent toujours être sous surveillance et ne doivent pas troubler ou incommoder le voisinage. Ils n'ont pas accès à la piscine, jeux d'eau, aire de jeux et dans les bâtiments. Vous devez ramasser les excréments sans tarder en tous lieux (même dans les grands espaces verts) et ceux-ci doivent être jetés dans les conteneurs verts ou poubelles de distributeur de sacs à chiens. Interdiction de laver les animaux dans les douches et les lavabos du camping.

### **Arbres**

Défense de couper des branches, de planter des clous, des vis ou d'endommager un arbre d'une quelconque façon. Interdiction de construire des cabanes dans les arbres. Interdiction d'accrocher des choses dans les arbres ex : hamac, corde à linge, etc.

### **Assurances**

Vous devez détenir une assurance pour vos équipements et vous engager à utiliser des équipements sécuritaires et de bonne qualité. Le locateur ne peut être tenu responsable des dommages ou pertes dues à une défektivité des systèmes électriques, d'eau, d'égout, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tout dommage résultant du feu, d'un vol, d'accident, de vandalisme, d'arbre ou de branches qui tombent ou de cause naturelle et ce, durant toute l'année.

### **Bicyclettes et motos**

Aucun vélo après 21 heures et circulation n'excédant pas 8km. Les motos ou motocyclettes sont autorisées pour vous rendre à votre terrain seulement. Toute moto jugée trop bruyante, devra stationner à l'entrée du camping.

### **Droit d'expulsion**

La direction se réserve le droit d'expulser sans remboursement toute personne dont la conduite est jugée inacceptable (ex. : vitesse, état d'ivresse, usage de drogue, acte indécent, voie de fait, vandalisme et quiconque ne respectant pas les règlements ou ayant un solde dû).

### **Eau potable**

Strictement défendu d'arroser les pelouses, de laver les voitures, les roulottes, etc., de gaspiller l'eau de toute autre façon que ce soit. (Il est permis de laver les roulottes et auvents en semaine jusqu'au 20 juin 2024 et en semaine après le 9 septembre 2024. La direction se garde le droit de restreindre les dates en cas de fort achalandage afin d'éviter un bris de service.

### **Carte magnétique**

L'utilisation de la carte magnétique est réservée uniquement à votre propre utilisation, ne pas la prêter à vos visiteurs, si c'est le cas votre carte vous sera retirée. Pour avoir une 2e carte, un dépôt de 20\$ vous sera demandé.

### **Électricité**

Chaque site est muni d'un compteur électrique, donc chaque campeur sera facturé selon sa consommation. La facture est due sur réception. Un retard de paiement peut engager une coupure de service et/ou un bris de contrat sans remboursement. Le dépôt de réservation ne peut pas être appliqué sur la facture d'électricité. Une carte de crédit doit être inscrite au dossier en cas de non-paiement ou de retard de paiement le montant sera pris sur votre carte

### **Entretien**

Tout campeur doit maintenir son site et équipement en bon état de propreté. La tonte du gazon est la responsabilité du campeur. S'il y a négligence, la direction fera l'entretien aux frais du campeur, pénalité de 50\$ suite au premier avis. L'entretien du rond à feu est votre responsabilité. Le bois doit être cordé au fond de votre terrain (1 corde maximum). Le bois de l'extérieur n'est pas admis, vous devez acheter le bois ici-même.

### **Équipement**

Le locataire ne peut aménager plus d'un équipement de camping par site, cependant une tente peut être aménagée pour vos enfants mineurs à

l'occasion et avec autorisation. Une seule remise par terrain, dimension maximale de 8' x 8' x 9' haut incluant la base. Plate-forme, dimension maximale : longueur de la roulotte x 10' de largeur x 8 po de hauteur. Un seul gazebo est permis, grandeur maximale de 12x12 hauteur 8'. Si vous faite l'usage d'un 2<sup>e</sup> réfrigérateur, il doit être placé dans une remise.

### **Ordures**

Le campeur s'engage à mettre ses ordures dans un sac en plastique et à le déposer dans le conteneur prévu à cette fin à la sortie du camping Le campeur s'engage à déposer les matières recyclables dans les bacs de récupération. Les locataires ont la responsabilité de disposer de leurs encombrants à l'écocentre, sinon des frais de 75\$ du mètre cube seront facturés, un mètre cube minimum.

### **Rénovations**

Il est défendu de construire des abris, des rallonges, des clôtures, etc. sans avoir reçu l'autorisation ÉCRITE de la direction pour approuver les travaux, sinon nous vous demanderons de les défaire. Aucune construction du 21 juin au 7 septembre 2024 inclusivement. Chaque locataire a la responsabilité de remettre le terrain dans son état original et de se départir de ses rebus. Une carte de crédit doit être inscrite au dossier. si vous négligez de remettre le terrain dans son état et de disposer de vos rebus de construction vous-même ( balcon, dalle de béton, cabanon, bac à fleur etc. ) nous vous facturerons les frais et le temps sur votre carte de crédit.

### **Location du tracteur :**

Aucune location de tracteur possible, les campeurs ayant besoin d'assistance pour sortir leur roulotte pourront être assistés une fois par année seulement, sans frais. Votre roulotte doit être prête à être sortie, nous ne touchons pas aux autres équipements autour avec le tracteur (ex : balcon, dalle de béton, cabanon, etc.)

### **Stationnement**

Tout campeur doit obligatoirement stationner sur son terrain et non dans la rue. Ne pas stationner sur les terrains libres ni à l'accueil.

### **Autres**

Il est interdit de se promener avec un contenant en verre (ex. bouteille ou coupe de vin).

- Vous devez vous assurer de bien boucher l'espace entre votre tuyau et l'égout souterrain, afin d'éliminer les odeurs.
- Il est interdit de fumer dans les lieux publics (piscine, jeux d'eau, aire de jeu, accueil, blocs sanitaires, salle communautaire, etc.).
- Pétards et feux d'artifices interdits. Corde à linge discrètes. Aucune sollicitation n'est permise.
- La direction se réserve le droit de visite et inspection des lieux loués, roulottes, cabanons et équipements.
- Il est interdit de jeter des lingettes humides, tampons ou autres dans les toilettes ou égouts.
- Aucune forme d'intimidation ne sera tolérée.

Passez à l'accueil pour rapporter toute plainte, problème, insatisfaction ou travaux requis, exemple : branche brisée, problème électrique, outil, bois, etc. Le camping n'est pas responsable des dommages occasionnés à vos équipements personnels ni vol d'effets personnels.

Nom : \_\_\_\_\_ Terrain : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_